Fiche expérience **PROTECTIONS DE CAPTAGES**

REDUCTION DES PHYTOSANITAIRES PAR LES COMMUNES : L'ENGAGEMENT DE VILLENEUVE-LA-GUYARD

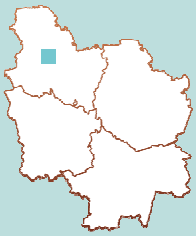

Contacts :

- Mairie : Dominique Bourreau, maire et Robert Baeli, conseiller municipal
Tél. : 03.86.66.42.97

- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Yonne (FDGDON)
10 avenue du 4me Régiment d'Infanterie – 89000 Auxerre
Tél. : 03.86.34.61.07

- Agence de l'eau Seine-Normandie - Direction territoriale Seine-amont
2 bis rue de l'Ecrivain - 89100 Sens
Sophie Morvanic, chargée d'opérations "Agriculture" - Tél.: 03.86.83.16.41

Contexte local

Villeneuve-la-Guyard : petite commune de la champagne sénonaise

La commune de Villeneuve-la-Guyard se situe dans le département de l'Yonne en limite de la Seine-et-Marne, en zone céréalière, la champagne sénonaise. Elle compte 3 000 habitants environ et s'étend sur 17 km^2 (bourg et plusieurs hameaux). Son captage est à 21 mètres de profondeur. La pompe assure un débit de 115 m^3/h. La nappe souterraine est de grande taille mais sa délimitation est encore mal connue. Le captage est très probablement influencé par la proximité des gravières : celles-ci pourraient être la cause de la présence récurrente d'ammoniaque dans l'eau.

Des problèmes chroniques de qualité d'eau potable

Dans ce secteur du nord de l'Yonne, les problèmes chroniques de pollution par les pesticides des eaux de distribution ont amené l'Agence Régionale de Santé (anciennement DDASS) à inciter les communes à rendre leur eau conforme à la réglementation en s'équipant de filtres à charbon. La commune de Villeneuve-la-Guyard ne s'est pas encore engagée dans cette démarche de mise en conformité.

Depuis plusieurs années, l'eau captée dans la nappe de la craie par le puits d'Entre-Deux Noues présente des dépassements pour certaines molécules de produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricoles (atrazine, déséthyl-atrazine, trichlopyr et diuron), ainsi que des valeurs moyennes assez élevées en nitrates, bien qu' inférieures à la norme règlementaire de 50mg/l. Ce captage est classé comme prioritaire au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie du fait de ses concentrations élevées en nitrates et pesticides.

Démarche

Le captage d'eau potable d'Entre-Deux-Noues est une ressource stratégique pour la commune : il constitue son unique approvisionnement et alimente une population importante.

Le bassin d'alimentation de captage d'une superficie de 3 100 ha comprend une zone jugée très vulnérable aux risques de transferts d'éléments polluants vers la nappe et donc le captage. Cette zone sensible comprend les vallées sèches où l'agriculture est présente, les zones de carrières, mais aussi pour partie le bourg de Villeneuve-la-Guyard ainsi que la voie ferrée.

Face aux problèmes récurrents de qualité, la commune de Villeneuve-la-Guyard a pris l'initiative, à partir de 2006, de faire réaliser une étude de bassin d'alimentation de captage (BAC) afin de déterminer le programme d'actions préventives à mettre en place pour protéger durablement l'eau captée.

Une démarche engagée et portée par les élus

Déjà consciente de l'impact des activités non agricoles sur la qualité du captage et dans une volonté affirmée par les élus d'améliorer l'état écologique de la commune, la ville avait entrepris des actions pour limiter les traitements phytosanitaires et favoriser la biodiversité : réduction de 30 % du volume de produits phytosanitaires au niveau des espaces verts et des voiries, création d'un verger et d'un espace dédié aux plantes aromatiques, etc.

L'étude BAC a été un élément supplémentaire pour enclencher une réflexion plus poussée autour de la réduction des produits phytosanitaires par la commune.

Cela s'est traduit par la réalisation d'un audit des pratiques et d'un plan de désherbage communal tenant compte des zonages sensibles définis par l'étude de BAC et permettant de définir les pratiques de désherbage appropriées à chaque site. Cette démarche portée par les élus a été réalisée en collaboration étroite avec les agents des services techniques.

A la suite d'une phase préalable de communication et de sensibilisation par la ville auprès de ses administrés, ainsi que la réalisation de journées de formation des agents communaux aux techniques alternatives, les premières préconisations du plan de désherbage communal ont été mises en œuvre début 2010 :

- Des espaces précédemment traités aux herbicides ont été engazonnés ou « confiés » à la végétation spontanée ;
- Une zone pilote a été définie pour tester de nouvelles pratiques de désherbage. Elle est signalée à la population par des panneaux d'affichage informatifs ;
- du matériel de désherbage mécanique (réciprocrateur, débroussailleuse) et thermique (brûleur au gaz) a été acquis comme alternative à l'utilisation des pesticides.

"La commune a fait le choix de commencer par agir sur sa propre responsabilité, la zone non agricole."

Dominique Bourreau, maire de Villeneuve-la-Guyard

Historique :

Juin 1979 : Déclaration d'Utilité Publique.

Février 1993 : révision de la DUP et élargissement du périmètre rapproché. Le périmètre de protection rapproché est restreint à 4 ha.

Mars 2000 : début de mise en évidence des dépassements des teneurs en pesticides.

Septembre 2005 : décision du conseil municipal d'engager une étude BAC.

2008 : démarrage de l'étude BAC et prise d'initiative de réduction volontaire des pesticides dans la commune.

Début 2010 : mise en place d'un plan communal de désherbage.

Les moyens de communication

La communication a été menée entièrement par la commune :

- Les plaquettes de l'agence de l'eau à destination des jardiniers amateurs ont été distribuées à chaque habitant.
- Le bulletin municipal a évoqué à plusieurs reprises la contradiction qu'il y aurait à exiger une eau parfaitement saine au robinet et à réclamer un usage intensif des pesticides devant chez soi.
- La zone pilote sans désherbage fait l'objet d'un affichage explicatif .
- Les employés des espaces verts expliquent directement au cours de leurs travaux la démarche aux riverains.
- Il est prévu que Villeneuve-la-Guyard tienne informée l'intercommunalité (23 communes de la Communauté de communes Yonne Nord) de sa démarche.

Les soutiens financiers

La démarche de réduction des produits phytosanitaires de la commune (études, achat de matériel et suivi pluri annuel) bénéficie du soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil régional de Bourgogne.

Le CNFPT a pris en charge le volet formation confié à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Les quelques critiques formulées par les habitants s'estompent quand on explique que les nouvelles dispositions sont réalisées en faveur de la qualité de l'eau. Il semble que le refus des pesticides progresse et qu'une certaine sensibilité écologique de la population se développe.

Bilan : réussites et difficultés

La démarche menée par Villeneuve-la-Guyard n'est pas très ancienne. Elle ne concerne pour l'instant que la collectivité, la SNCF et les particuliers.

La forte inertie de la nappe ne permet pas de conclure sur les premiers résultats. En cas de dépassement des normes en teneur en pesticides dans l'eau distribuée, l'ARS pourrait renouveler son injonction de mettre en place une méthode curative afin de protéger la population.

Les facteurs de réussite

- Soutien et compétences techniques de la FDGDON
- Volonté de la collectivité
- Formation des agents
- Communication sous des formes multiples
- Dialogue avec la SNCF, ce qui a permis d'interdire l'usage de pesticides le long des voies ferrées du BAC

Les difficultés rencontrées

- Réticences des agents communaux au début de la démarche et de certains particuliers encore
- Le cimetière n'est pas en zéro pesticide (décision des élus)
- Le BAC inclut l'agriculture, le dialogue est encore peu avancé

Perspectives

Le suivi technique sera réalisé par la commune. Un appui de la FDGDON Yonne est prévu sur trois ans avec un bilan restitué annuellement sur la base d'indicateurs tels l'efficacité des actions mises en place, les freins rencontrés, l'acceptation des changements, etc. Des voies d'amélioration pourront être identifiées.

Par la suite, des réunions de concertation sont prévues avec les agriculteurs.

La délimitation du BAC doit être revue et probablement élargie.

Question - réponse… au maire de Villeneuve

Quels sont les arguments que vous ferez valoir pour convaincre les autres communes de s'engager ?

« J'en vois quatre : l'importance de se mettre en conformité avec la loi ; la recherche de satisfaction des habitants ; la crainte d'être une commune en retard par rapport à celles qui ont adopté la bonne démarche et l'exemplarité de sites touristiques renommés acceptant une certaine dose d'herbes libres. »

Agence de l'eau Seine-Normandie
Direction Territoriale Seine-amont
2 bis rue de l'Ecrivain
89 100 SENS
Tél : 03.86.83.16.50
Fax : 03.86.95.23.73
www.eau-seine-normandie.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Bourgogne Conseil régional

alterre bourgogne
Agence pour l'environnement et le développement soutenable

ALTERRE BOURGOGNE
9 bd Rembrandt
21000 DIJON
Tél. : 03 80 68 44 30
Fax : 03 80 68 44 31
www.alterre-bourgogne.fr